

La troisiéme, qu'il paroist par le second procès verbal du onziéme Janvier 1690. qu'elle ouvroit la porte de l'anti-chambre de la Dame Mazel, & les deux portes de sa chambre.

Et l'on conclud en joignant ces trois circonstances, que le Brun ayant un passe-partout sans la permission de sa maistresse, ce passe-partout estant différent des autres & propres aux serrures de toutes les portes de l'appartement de la Dame Mazel, il ne l'avoit gardé que pour entrer dans sa chambre & y introduire un assassin.

A l'égard de la premiere circonstance. Il est vray que la Dame Mazel avoit osté à le Brun le passe-partout qu'elle luy avoit donné autrefois, le Brun en est convenu dans ses interrogatoires; mais en mesme temps il rend compte d'une maniere fort ingenuë & fort sincere, d'où luy est venu celui qu'il avoit dans sa poche quand il fut arresté.

Il dit qu'il y a dix ou douze ans qu'il luy fut donné en l'estat qu'il est par une fille qui estoit alors au service de la Dame Mazel, qui en sortit pour se marier, & qui est morte il y a environ deux ans. Qu'il accrocha ce passe-partout avec toutes les autres clefs de la maison qui ne servoient point. Que lorsque la Dame Mazel luy redemanda son passe-partout, il rendit celui qu'il avoit dans sa poche, & ne songea pas à celui qu'il avoit il y a long-temps pendu au clou; qu'il s'en est souvenu depuis que l'on luy a osté le sien; Et qu'estant d'ailleurs rassuré contre les soupçons de sa maistresse, qui avoit découvert que le vol avoit esté fait par Berry, il se servit au veu & au sceu de la Dame Mazel de ce passe-partout, & n'en faisoit point de finesse.

Sa réponse jointe aux informations, par lesquelles il est prouvé que le Brun s'est servy de cette clef comme d'un passe-partout, qu'il s'en est servy publiquement au veu & au sceu de la Dame Mazel, & de tous les Domestiques de la maison, dissipe toutes les presomptions qui pouvoient naistre de ce que le Brun ne l'avoit point receu de la Dame Mazel, ny par son ordre: Sa seule commodité luy a fait garder cet ancien passe-partout, parce qu'il estoit obligé de sortir à toute heure du jour pour les différentes affaires dont luy seul avoit soin.

Il s'en est servy publiquement, parce que l'usage qu'il en faisoit estoit innocent, & qu'il ne croyoit pas qu'il ouvrît la porte de la chambre de la Dame Mazel; Et il y a un Interrogatoire où il dit que s'il eût sceu qu'il eût servy à ouvrir quelqu'autre porte que celle de la rue, il ne l'auroit pas gardé, principalement s'il avoit sceu qu'il ouvrît la porte de Madame. Un malheureux qui medite un crime cache avec soin tout ce qui peut en favoriser l'execution, il craint d'estre découvert dans ces moindres projets; les mesures qu'il prend sont toujours si secretes, qu'elles trompent la prévoyance des plus sages & plus prudens. Si le Brun n'avoit eû la clef dont il s'agit que pour avoir la liberté d'entrer dans la chambre de la Dame Mazel, s'en feroit-il servy comme d'un passe-partout contre les deffences de cette Dame? se feroit-il exposé par une contravention manifeste aux ordres de sa maistresse, à se faire oster une clef sans laquelle il luy auroit esté impossible d'executer le detestable dessein qu'on veut luy imputer.

L'on dira que cette reflexion ne justifie pas le Brun d'avoir eû une clef de la

